Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057 \12- URB\PA\Doc de travail\ind B\25-057_PA-00 PDG indB.docx				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0	28/10/2025	CD	BR	PREMIERE DIFFUSION
A	27/11/2025	CD	BR	MODIFICATION SUITE RELECTURE MOA
B	03/12/2025	CD	BR	MODIFICATION SUITE RELECTURE MOA

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier *25-057 \12- URB\PA\Doc de travail\ind A\25-057_PA-00 FO indA.pdf*				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0	28/10/2025	CD	BR	PREMIERE DIFFUSION
A	27/11/2025	CD	BR	MODIFICATION SUITE RELECTURE MOA

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
Ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75
www.abest.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis d'aménager*

Vous avez déposé une demande de permis d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

➔ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

➔ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

➔ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture
– de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

⚠ **Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 16297*03

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs…).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P A ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie le __ __/__ __/__ __ __ __

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur[1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1 Identité du demandeur[1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Commune de La Clusaz

Raison sociale

Mairie

N° SIRET

2 1 7 4 0 0 8 0 3 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI…)

Mairie

Représentant de la personne morale :

Nom

Thévenet (Maire)

Prénom

Didier

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 Voie : Place de l'Eglise

Lieu-dit :

Localité : La Clusaz

Code postal : 7 4 2 2 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 5 0 3 2 6 5 2 0 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

mairie @ laclusaz.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Crêt du Merle / Combe des Juments

Localité : La Clusaz

Code postal : 7 4 2 2 0

Références cadastrales[3] :

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes références cadastrales complémentaires.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 677455

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- ☑ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie en m² : 13 445
  - Profondeur (pour les affouillements) : 0.85 m
  - Hauteur (pour les exhaussements) : 5.3 m
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[5] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[5] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[5] :

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste en la pose d'un tapis sur la partie haute de la piste Family Run, dans l'objectif de créer un espace débutant facilement accessible depuis le télémix des Bossonnet.
Afin de permettre l'installation du tapis et d'adapter la topographie du terrain à un public débutant, un reprofilage de la piste est nécessaire.
Par ailleurs, un reprofilage complémentaire est prévu sur la piste de la Combe des Juments. Celui-ci a pour objectif de corriger la pente et le dévers afin de limiter la fonte prématurée de la neige et d'assurer la pérennité de la liaison entre le massif de l'Aiguille et le massif de l'Étale.
En parallèle de ces travaux, la mise en place d'un réseau de neige de culture est prévue sur les pistes des Mélèzes et de la Combe des Juments, afin d'améliorer la fiabilité de l'enneigement sur ces secteurs.

Voir pièce 2 Notices descriptives

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 677 455

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : 2 et leur contenu :

deux tanches sont prévues :
- 1ère tranches : installation du réseau neige de la piste Combe des Juments et des mélèzes
- 2nd tranche : installation du tapis et reprofilage de la piste Family run + terrassements Combe des juments

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[6] : Oui ☐ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

AXE & COURBES

N° SIRET

4 3 8 5 7 6 9 7 7 0 0 0 2 1

Type de société

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

RAMBAUD

Prénom

Jean François

Numéro : 18 Voie : rue Lac Saint André

Lieu-dit : Savoie TECHNOLAC

Localité : LE BOURGET DU LAC

Code postal : 7 3 3 7 0 BP : 4 5 6 Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[7] :

Conseil Régional de : Auvergne-Rhône-Alpes

Téléphone : **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique :

axe.et.courbes @ architectes.org

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m.

5.2 Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste à installer un tapis pour skieurs sur la partie haute de la piste Family Run, dans l'objectif de créer un espace dédié aux débutants. Ce secteur présente l'avantage d'être facilement accessible depuis le télémix des Bossonnets, ce qui en fait un emplacement idéal pour l'apprentissage du ski.
Le tapis sera couvert, et aucun bâtiment ou chalet annexe ne sera créé à proximité.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque : ☐ Oui ☑ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête kW : _____ et la destination principale de l'énergie produite :

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale

Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☑ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Emprise au sol[9]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 0

Emprise au sol créée (en m²) : 327

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0

[9] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[10] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[11] (B)	Surface créée par changement de destination[12] ou de sous-destination[13] (C)	Surface supprimée[14] (D)	Surface supprimée par changement de destination[12] ou de sous-destination[13] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs	0	0	0	0	0	0
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		0	0	0	0	0	0

[10] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[11] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[12] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[13] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[14] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☑ Non ☐

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☑

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☑

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☑

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☑

– relève du du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☑

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.»

À

Fait le __ __/__ __/__ __ __ __

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

10.1 Pour une personne physique

Nom

Prénom

10.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[15] : _____

Conseil régional de : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

[15] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande,
vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande
et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA2. **Une notice** décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA3. **Un plan** de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA4. **Un plan** de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA4-1. **Le bilan** de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
☐ PA5. **Deux vues et coupes** faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA6. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PA8. **Le programme et les plans des travaux** d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA9. **Un document graphique** faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA10. **Un projet de règlement** s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] **Le pourcentage consacré aux logements sociaux** en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
☐ PA11. Si nécessaire, l'**attestation de la garantie d'achèvement** des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA12. **L'engagement du lotisseur** de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
☐ PA12-1. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ PA12-2. **L'attestation** de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :	
☐ PA13. **Un engagement** d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☑ PA14. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA14-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :	
☐ PA15-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA15-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ PA 15-3. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
☐ PA16. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PA16-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441- 8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA16-2. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PA17. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA18. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA19. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA20. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PA21. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PA22. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA23. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA23-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☐ PA23-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA23-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PA24. **L'attestation** relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PA25. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PA26. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PA27. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique	
☐ PA28. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PA28-1. **L'attestation** de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA28-1-1 **L'attestation** de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA28-2. **Le bilan** de la concertation et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA28-3. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PA28-4. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16-o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PA29. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
☐ PA29-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PA34. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA35. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PA36. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PA37. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA37-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PA38. **Une justification du dépôt de la demande** de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : ☐ PA39. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 21 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PA40. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PA42. **Une copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m^2 constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA43. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PA44. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA45. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PA46. **Le plan de situation** du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA47. **La promesse synallagmatique** de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PA48. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PA49. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PA50. **Le récépissé de dépôt en préfecture** de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PA51. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PA52. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PA52-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme	
☐ PA.52-2 **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PA53. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PA54. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PA58. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PA59. **La décision** prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ PA 60. **L'attestation** prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme] **OU**, ☐ PA 61. **L'attestation** mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ PA 62. **Un document** permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☐ PA 63. **Un document** permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ PA 64. **Un dossier** présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N°51190*10

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

➔ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

➔ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

➔ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir

➔ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.
Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

➔ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration

par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

➔ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un

certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme
Fiche complémentaire/autres demandeurs

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le __ __/__ __/__ __ __ __

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune :

Département : __ __ __ Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination

Mairie de la Clusaz

Raison sociale

mairie

N° SIRET

2 1 7 4 0 0 8 0 3 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI…)

mairie

Représentant de la personne morale :

Nom

THEVENET

Prénom

DIDER

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 Voie : Place de l'Eglise

Lieu-dit :

Localité : La Clusaz

Code postal : 7 4 2 2 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Division territoriale :

Adresse électronique :

mairie @ leclusaz.fr

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : / /

Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination

SATELC

Raison sociale

SEM

N° SIRET

3 2 5 6 2 0 3 5 9 0 0 0 6 8

Type de société (SA, SCI…)

SEM

Représentant de la personne morale :

Nom

HOFF

Prénom

JEAN CHRISTOPHE

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 3219 Voie : Route du col des aravis

Lieu-dit :

Localité : La CLusaz

Code postal : 7 4 2 2 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

satelc @ satelc.fr

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune :

Département : __ __ __ Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

RECAPITULATIF DES PARCELLES
CONCERNEES PAR LE PERMIS D'AMENAGER

Section	Parcelle	Lieu-Dit / Adresse	Commune	Propriétaire	Contenance cadastrale en m²	Emprise tvx terrassements en m²
B	808	Combe des Juments	La Clusaz		27 774	3 492
B	2 730	Crêt du Merle	La Clusaz		210 600	5 599
B	4 037	Crêt du Merle	La Clusaz		439 081	4 352
TOTAL					**677 455**	**13 443**

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057\02-GRAPH\04-PRO\ind0\Permis d'aménager.dwg				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0	22/10/2025	MW	BR	PREMIERE DIFFUSION

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1/ PA1 - Plan de situation

2/ PA3 - Plan de l'état actuel

3/ PA4 - Plan projet

PA4.1 - Plan général des aménagements

PA4.2 - Plan projet du secteur Merle

PA4.3 - Plan projet de la piste Combe des Juments

4/ Plan parcellaire

ABEST - Dossier S:\AFFAIRES\2025\25-057 Aménagement piste + ext réseau neige secteur Merle + Meleze LA CLUSAZ\02-GRAPH\04_PRO\Ind 0\Permis d'aménager.dwg				Echelle : 1/25 000
INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	22-10-2025	MW	BR	PREMIERE DIFFUSION

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75
www.abest.fr

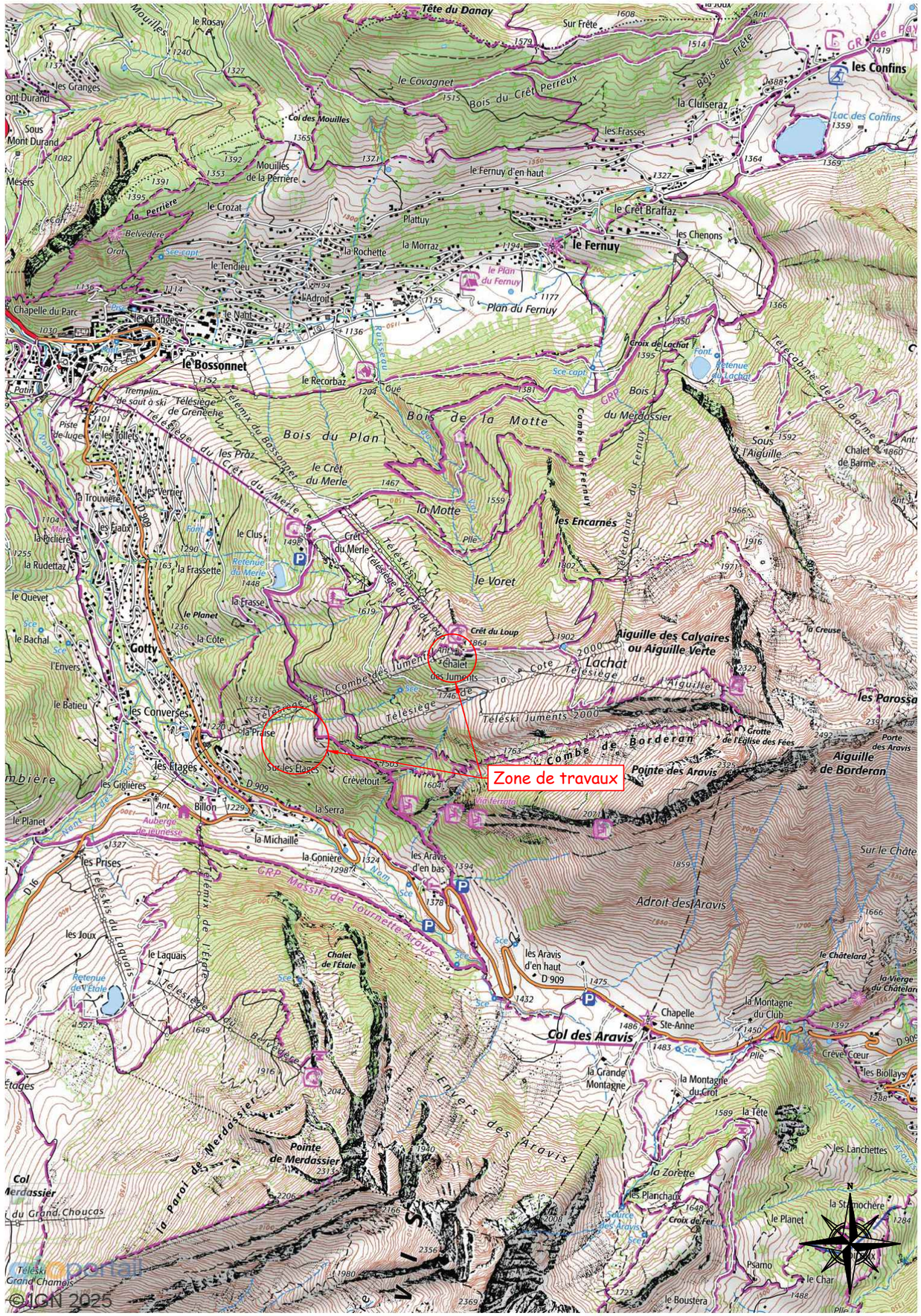

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057\12-URB\PADoc de travail\ind B\25-057_PA-02 ND ind B.docx				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0	28/10/2025	CD	BR	PREMIERE DIFFUSION
A	27/11/2025	CD	BR	MODIFICATION SUITE RELECTURE MOA
B	03/12/2025	CD	BR	MODIFICATION SUITE RELECTURE MOA

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

Commune et station : La Clusaz

Notice descriptive

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
Ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75

1. CONTEXTE 3

2. RAISON DU PROJET 5

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX 5

3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET 5
3.2. TERRASSEMENT 7
3.3. TAPIS 17
3.4. DRAINAGE 19
3.5. REMISE EN ETAT DES SOLS ET DES CHEMINS 19
3.6. NEIGE DE CULTURE 19
3.7. PLANNING DES TRAVAUX 19
3.8. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 19

4. PRECONISATION PARTICULIERE 19

5. DOCUMENT D'URBANISME 20

6. ETAT INITIAL DU TERRAIN 21

7. ACCES CHANTIER 21

8. CHIFFRAGE SOMMAIRE DU PROJET 21

1. Contexte

Le projet se situe sur la commune de La Clusaz sur le massif de l'Aiguille. La station de La Clusaz compte 47 remontées mécaniques desservant 85 pistes de ski (8 noires, 30 rouges, 31 bleues et 16 vertes), représentant un total d'environ 125 km de glisse.

Le secteur d'implantation du projet se trouve sur le secteur du Merle, facilement accessible pour tout niveau et équipé nombreuses pistes et remontées mécaniques permettant l'accès aux différents massifs du domaine.

Le présent permis d'aménager concerne deux pistes :

- la piste de la Combe des Juments, qui assure la liaison avec le massif de l'Étale,
- et la piste du Family run, dans sa partie haute, qui permet l'accès au snowpark et rejoint la piste des Mélèzes.

Le projet prévoit l'installation d'un tapis sur la piste du Family run avec un remodelage du profil afin de modifier les pentes et de créer un espace débutant en altitude, à plus de 1 500m. Il est également prévu la reprise du dévers sur la piste de la Combe des Juments afin de limiter la fonte de la neige et facilité l'accès au massif de l'Etale dont la liaison est assurée par cette piste. En parallèle de ses travaux, un réseau neige de culture sera installé sur cette piste ainsi que sur la piste des Mélèzes.

Le projet s'étend de 1 600 à 1 232 m d'altitude.

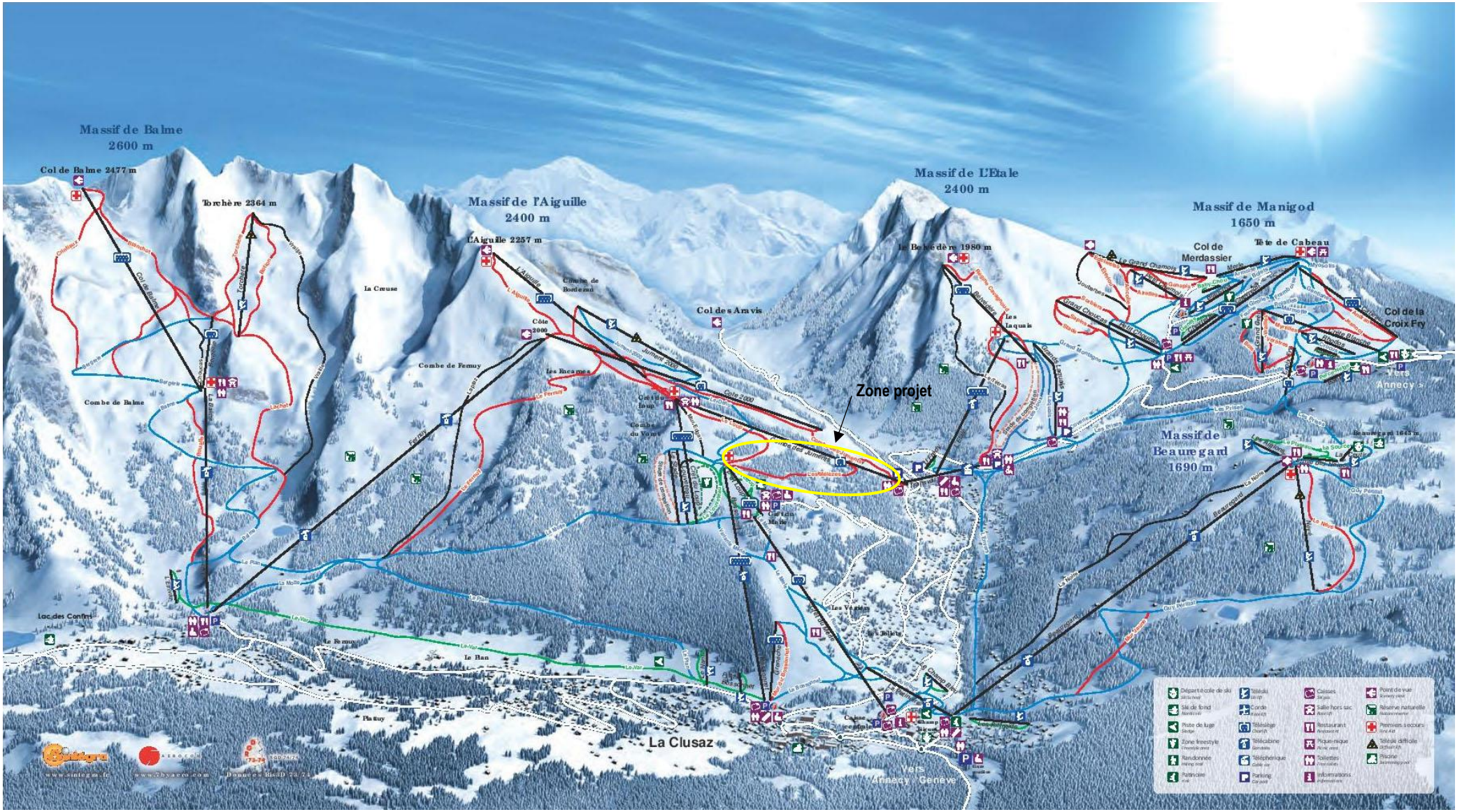

Figure 1 : Plan des pistes du domaine skiable de La Clusaz - ©Laclusaz.com

2. Raison du projet

La commune de La Clusaz souhaite reconfigurer le secteur du Merle, et plus particulièrement l'arrivée du télémix du Bossonnet, afin de transformer cet espace en une zone dédiée aux skieurs débutants et aux activités 4 saisons. Les travaux sont prévus en plusieurs phases de réalisation. Le présent permis d'aménager ne concerne que la première phase de travaux.

Ce secteur présente en effet des atouts majeurs : il est facilement accessible et déjà desservi par des pistes vertes et bleues.

Le domaine skiable de La Clusaz est composé de 4 massifs : le massif de Balme, de l'Aiguille, de Beauregard et de l'Etale. Les liaisons entre ces massifs sont assurées par des pistes de ski ou des remontées mécaniques. La Combe des Juments permet de la liaison entre le massif de l'Aiguille et le massif de l'Etale.

Cependant, cette piste est régulièrement fermée par manque de neige. Les travaux de remodelage de la piste vont permettre de pallier à cette problématique en reprenant l'inclinaison de la pente pour limiter la fonte de la neige et améliorer la skiabilité de la piste. En parallèle, la création d'un réseau de neige de culture sur ce secteur garantira un enneigement durable tout au long de la saison.

3. Description des travaux

3.1. Caractéristiques générales du projet

Le projet prend place sur l'emprise des pistes de ski existantes, sur des prairies et pâturage de montagne et des pistes végétalisées.

Les travaux consistent en des terrassements sur une portion de la piste de la Combe des Juments. Sur la piste du Family run, ils consistent en des terrassements et la pose d'un tapis.

La surface totale des travaux de terrassements s'élève à 13 443 m² répartie en 2 zones.

Il est prévu la mise en place de 1 680 ml de réseau neige sur les pistes de Family run, Mélèzes et Combe des Juments. L'emprise travaux s'étend sur une surface de 15 150 m² hors terrassement pour le reprofilage des pistes.

Caractéristique pour la piste du Family run :

Longueur	635 m
Altitude de départ	1 600 m
Altitude d'arrivée	1 495 m

Pente moyenne	16 %
Surface de piste totale (ski)	30 171 m²
Surface de travaux (reprofilage)	9 951 m²
Largeur de piste mini / maxi	15 m / 68 m
Pente mini / maxi	12% / 25%
Volume de déblais	6 250 m^3
Volume de remblais	4 200 m^3
Exhaussement	5,3 m
Affouillement	0,8 m
Linaire de réseau neige	54 ml
Surface de terrassement lié au réseau neige (hors terrassement reprofilage)	0 m²
Surface de piste à enneiger	0 m²

Caractéristique pour la piste de la Combe des Juments :

Longueur	1 628 m
Altitude de départ	1 765m
Altitude d'arrivée	1 232 m
Pente moyenne	32,7 %
Surface de piste totale (ski)	73 674 m²
Surface de travaux (reprofilage)	3 492 m²
Largeur de piste mini / maxi	19 m / 76 m
Pente mini / maxi	12 % / 46 %
Volume de déblais	450 m^3
Volume de remblais	2 500 m^3
Exhaussement	1,9 m
Affouillement	0,85 m

Linaire de réseau neige	746 mL
Surface de terrassement lié au réseau neige (hors terrassement reprofilage)	6 350 m²
Surface de piste à enneiger	28 440 m²

3.2. Terrassement

Les travaux de reprofilage consistent, sur une partie des pistes, à :

- Décaper et stocker la terre végétale
- Reprofiler les dévers
- Elargir certaines portions
- Modifier la pente
- Remettre en place la terre végétale
- Revégétaliser

Pris individuellement, les terrassements ne sont pas équilibrés, mais à l'échelle du projet, l'équilibre déblais-remblais est atteint.

Il sera procédé au décapage soigné de la terre végétale. Celle-ci sera stockée en cordon le long de la piste puis remis en place une fois les terrassements exécutés.

Les travaux seront suivis d'une revégétalisation avec un mélange de graines adaptées au site dont les modalités de mise en œuvre et de composition sont détaillées dans l'étude d'impact.

Concernant les travaux du réseau neige, les tranchées ont une largeur de fond de 1,80 m

La tranchée sera équipée de 2 tuyaux fonte pour acheminer l'eau, d'un tuyau en fonte de transfert, d'un tuyau PEHD 10 bars pour acheminer l'air compressé, d'un tuyau pour l'alimentation électrique et d'un dernier tuyau pour les télécommunications (Voir figure ci-dessous).

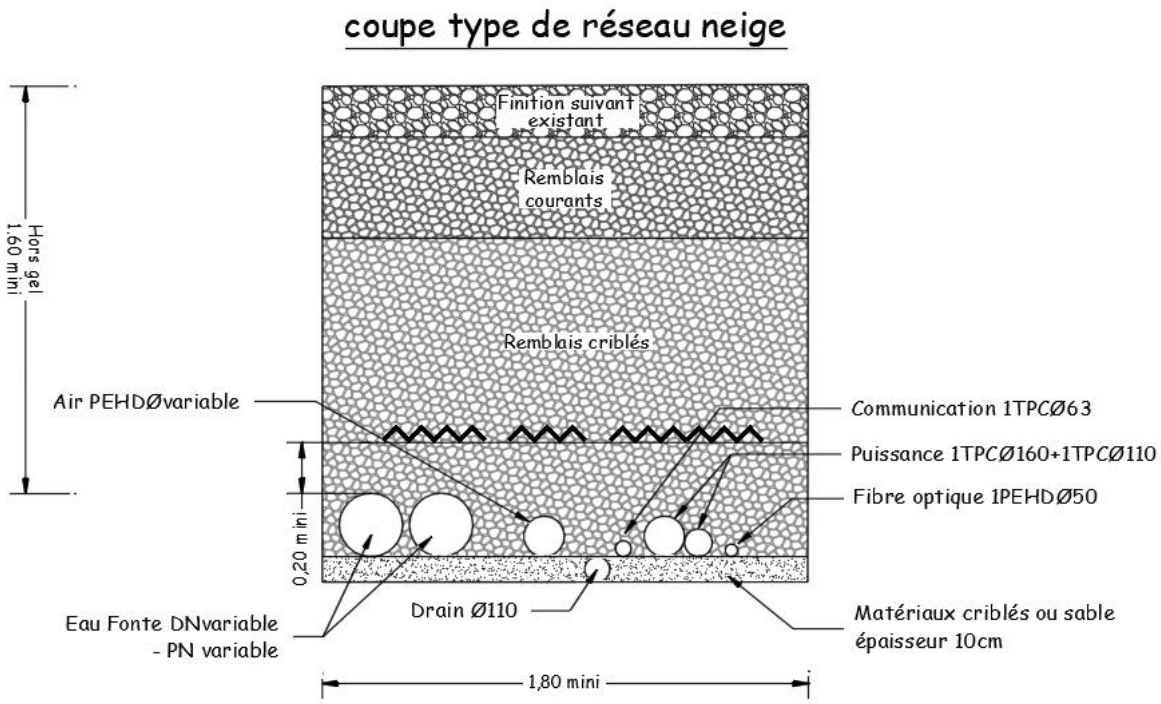

Figure 2 : Coupe type de tranchée de réseau neige

Les tranchées des réseaux (secs et humides) nécessitent la réalisation de tranchées de 2 m de large en tête. Pour la mise en place de ces tranchées une emprise au sol d'une largeur d'environ 10 m est nécessaire en phase travaux (hors contrainte particulière et enjeux ponctuels). Cette emprise comprend la tranchée, le stockage des matériaux et des déblais, ainsi que la circulation des engins. Au préalable, la terre végétale sera décapée et stockée avant d'être replaquer sur la largeur de la tranchée.

Les tranchées sont creusées sur une profondeur de 1,80 m afin de maintenir les canalisations d'eau hors gel quelle que soit la température extérieure. Les matériaux déblayés lors du creusement de la tranchée sont stockés en tas le long de la tranchée et resserviront pour la reboucher. Après pose des réseaux le remblai est effectué au godet cribleur afin d'éviter que les éléments grossiers ne viennent détériorer les tuyaux et de valoriser les matériaux du site et ainsi réduire les apports extérieurs. Enfin les mottes étrépées seront replaquées.

Une fois les travaux terminés et après reprise de la végétation l'emprise au sol du réseau est nulle.

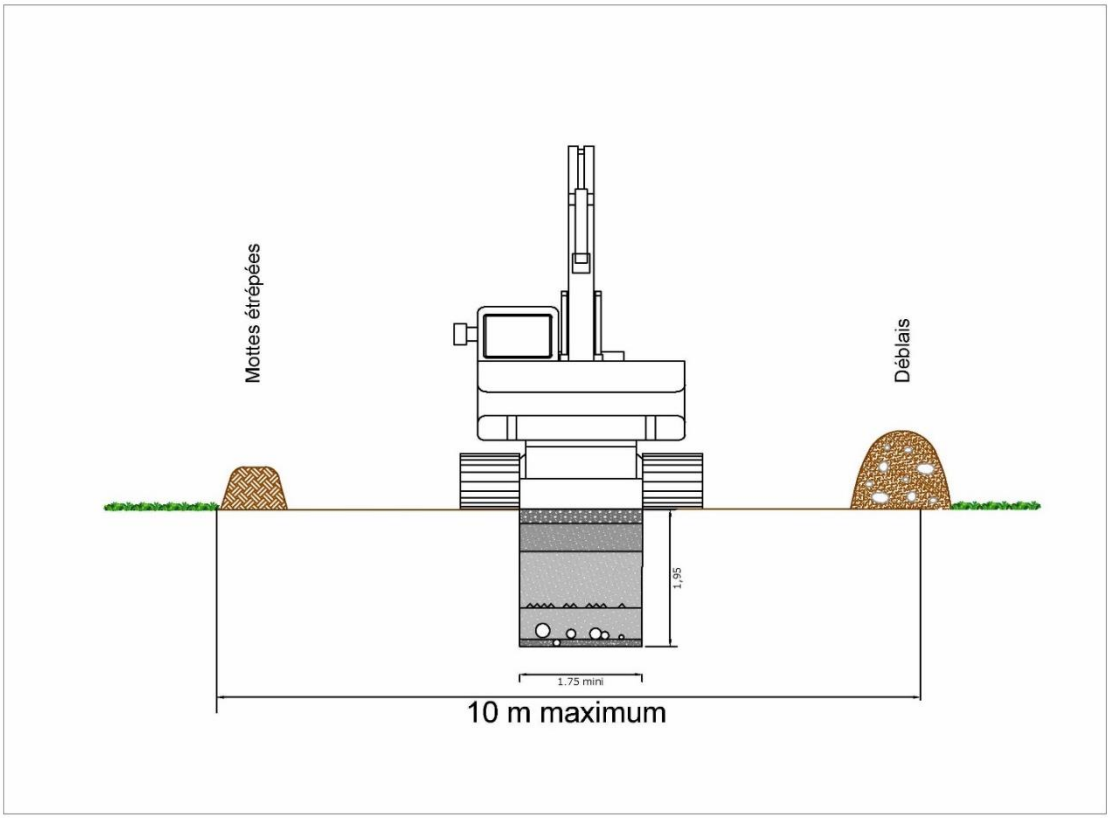

Figure 3 : Schéma type pour la réalisation des tranchées d'un réseau neige de culture

Les regards des enneigeurs sont des ouvrages en acier galvanisés ou béton avec capot acier qui sont de couleur grise et dont la structure est à 95 % enterrée. Seul le capot du regard reste apparent comme le montre les photos ci-dessous.

Figure 4 : Photos de regard enneigeurs

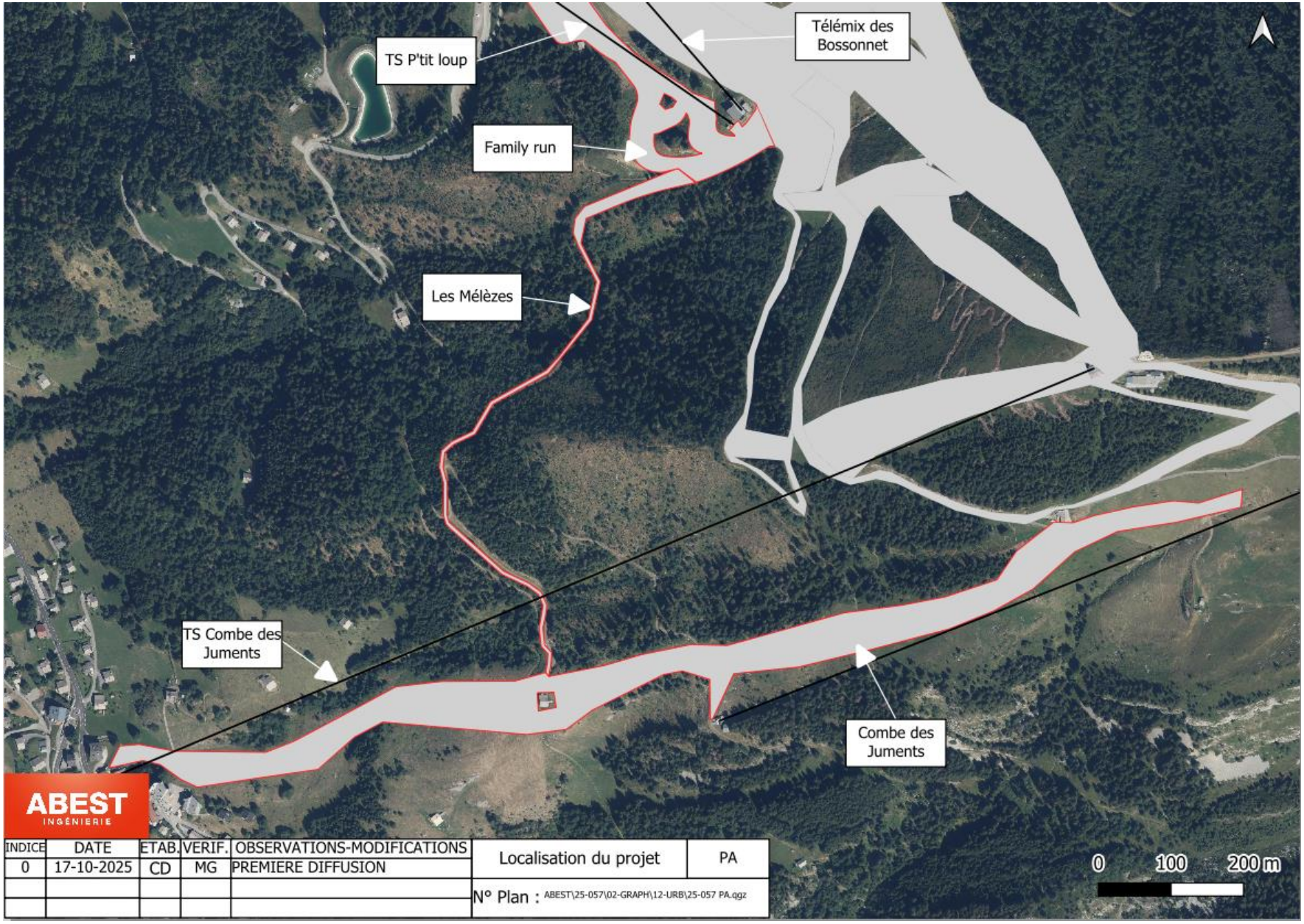
TS P'tit loup
Télémix des Bossonnet
Family run
Les Mélèzes
TS Combe des Juments
Combe des Juments
ABEST INGÉNIERIE
INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0 | 17-10-2025 | CD | MG | PREMIERE DIFFUSION
Localisation du projet
PA
N° Plan : ABEST\25-057\02-GRAPH\12-URB\25-057 PA.qgz
0 100 200 m

TS Combe des Juments
Combe des Juments

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
Ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
Ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
Ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75

Accès Mélèzes
Snowpark
Family run
Télémix
Bossonnet

Family run

3.3. Tapis

Le tapis sera installé en face de l'arrivée du télémix du Bossonnet. Il s'agira d'un tapis à motrice amont.

Ces caractéristiques seront :

	Caractéristique du tapis
Largeur	2,61
Longueur à plat	123,89
Largeur de passage des skieurs	0,9 m
Altitude de départ	1571,5 m
Altitude d'arrivée	1591 m
Vitesse du tapis	0,7 m/s
Débit	2 500 pers/h

Le tapis sera recouvert d'un toit en plexiglas, équipé d'issues de secours tous les 25 mètres environ.

L'alimentation électrique sera réalisée depuis le sommet du télémix des Bossonnet.

Figure 5 : Insertion du tapis -©SATELC

3.4. Drainage

Les travaux projetés ne sont pas de nature à modifier les écoulements du versant. Dans les zones terrassées, les projets de piste seront équipés d'un système de cunettes qui seront positionnées régulièrement le long des pistes afin de récolter les écoulements et éviter l'érosion des terrains. Ces cunettes seront orientées dans le sens naturel des écoulements.

3.5. Remise en état des sols et des chemins

Les travaux de terrassements seront suivis immédiatement d'une opération de revégétalisation, lorsque le substratum terreux le permet, avec des espèces locales afin de ne pas laisser les sols à nus et donc de limiter les risques d'érosion.

Les chemins et accès seront maintenus et remis en état si affectés par les travaux.

3.6. Neige de culture

Il est prévu d'étendre le réseau neige existant sur la piste des Mélèzes et de la Combe des Juments, pour assurer la liaison avec le Transval et le massif de l'Etale. Ce projet de neige de culture associé aux travaux de reprofilage n'est pas soumis à une autorisation au titre du droit des sols (ADS), les affouillements étant inférieurs à 2 m.

3.7. Planning des travaux

Les travaux de terrassement auront lieu à l'automne 2026, pour une période de 3 mois environ.

Le réseau neige débutera durant le printemps 2026, sur des zones sans enjeux environnementaux et touristiques : Combe des Juments et Mélèzes.

3.8. Evaluation environnementale

Ce reprofilage des deux pistes a été intégré à l'évaluation environnementale globale des projets du domaine skiable.

Cette évaluation environnementale est donnée en pièce 4 de ce dossier.

4. Préconisation particulière

Se référer à la pièce 4 du présent dossier de permis d'aménager.

5. Document d'urbanisme

Le PLU de la commune de La Clusaz a fait l'objet d'une modification simplifié approuvé le 21/12/2023.

Le terrassement de la piste de la Combe des Juments est situé dans une zone A (agricole) tandis que le terrassement de la piste Family run est localisé au sein d'une zone Na (naturel de gestion des sites d'alpage). Les deux zones sont comprises au sein du domaine skiable.

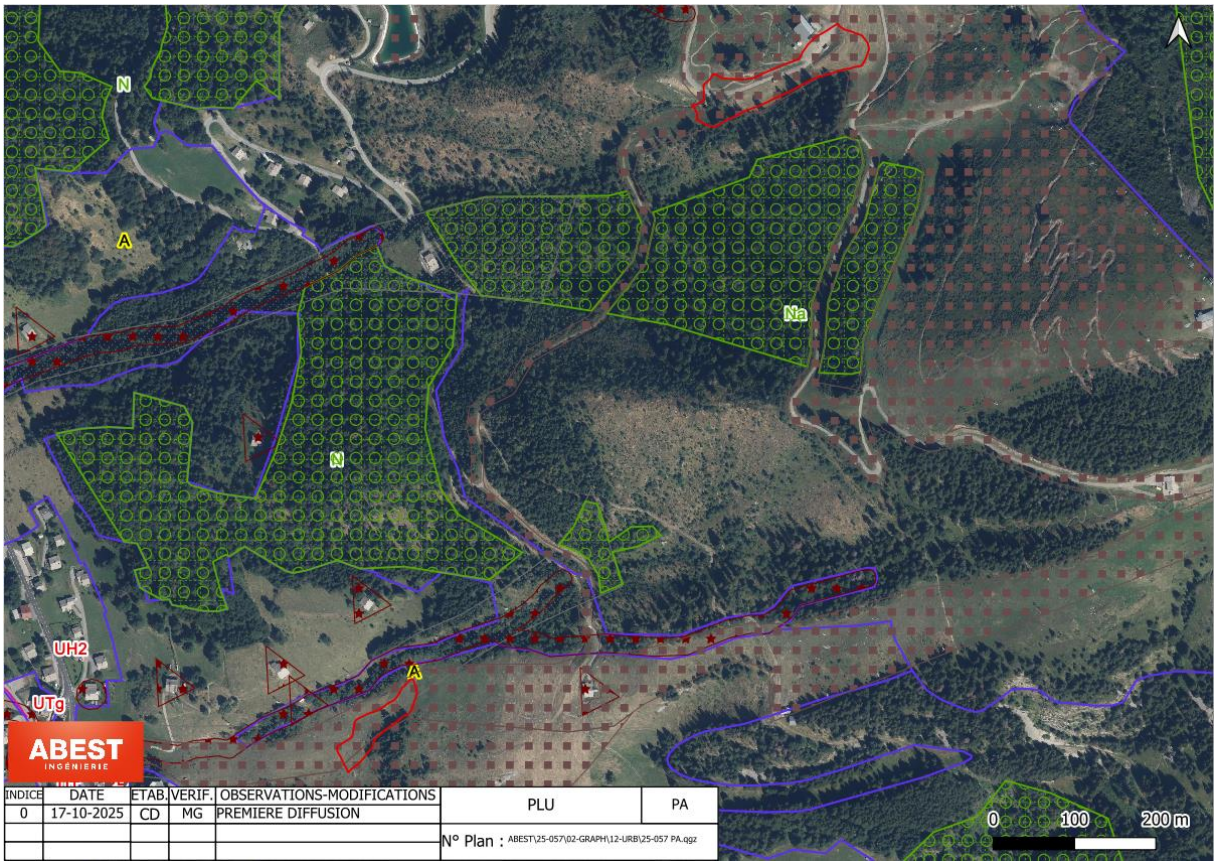

Figure 6 : extrait du PLU sur les zones projets -©géoportail de l'urbanisme

Le règlement du PLU précise que dans le périmètre du domaine skiable, sont autorisés :

- Les ouvrages, constructions, travaux, aménagements et installations nécessaires à l'exploitation et au développement des pistes de ski, ainsi que les installations de production de neige de culture, les installations techniques légères...,
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard du fonctionnement du domaine skiable,

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
Ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75

6. Etat initial du terrain

Le projet s'implante dans le secteur du Crêt du Merle, sur le massif de l'Aiguille, au sein du domaine skiable de La Clusaz. Ce secteur est déjà aménagé pour la pratique du ski alpin et équipé de plusieurs remontées mécaniques existantes : télésiège du P'tit Loup, télésiège du Crêt du Loup et télémix du Bossonnet. Il comprend également plusieurs pistes de ski, notamment Le Louveteau et Les Mélèzes.

Le tapis projeté sera situé à proximité immédiate de l'arrivée du télémix du Bossonnet. Actuellement, cette portion du domaine assure la liaison vers la piste des Mélèzes et le snowpark. Ce dernier comporte un espace détente comprenant des tables de pique-nique et des espaces dédiés aux prises de vue.

Aucun zonage réglementaire particulier (site classé, zone Natura 2000, espace boisé classé, etc.) n'est présent sur le périmètre du projet.

Les habitats inventoriés sur la zone de projet sont majoritairement des prairies pâturer et des pistes de ski revégétalisées.

7. Accès chantier

Pour le secteur du Family run, l'accès se fera depuis le parking du Merle. Une piste 4×4 sera créée le long de la piste Louveteau pour permettre l'accès au sommet du télémix des Bossonnets. La piste existante sera terrassée et revégétalisé suite aux travaux pour la mise en place du tapis.

Concernant le secteur Combe des juments, l'accès se fera depuis la piste des Mélèzes. Une piste temporaire sera aménagée sur la partie finale pour accéder à la zone de travaux. Cette piste sera remise en état à la fin du chantier.

8. Chiffrage sommaire du projet

Le chiffrage sommaire du projet est :

Libellé	Total HT
Terrassements	120 000 €
Réseaux neiges	875 000 €
Tapis	400 000 €
Total	1 395 000 €

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057\02-GRAPH\04-PRO\ind0\Permis d'aménager.dwg				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0	22/10/2025	MW	BR	PREMIERE DIFFUSION

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

EXISTANT

- Piste VTT
- Zone humide
- Habitats d'espèces protégées
- Habitats apollon
- Pistes existantes
- Réseau neige existant

N

Ref : 25-057

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1/ PA1 - Plan de situation

2/ PA3 - Plan de l'état actuel

3/ PA4 - Plan projet

PA4.1 - Plan général des aménagements
PA4.2 - Plan projet du secteur Merle
PA4.3 - Plan projet de la piste Combe des Juments

4/ Plan parcellaire

ABEST - Dossier S:\AFFAIRES\2025\25-057 Aménagement piste + ext réseau neige secteur Merle + Melezes LA CLUSAZ\02-GRAPH\04_PRO\Ind 0\Permis d'amenager.dwg				Echelle : 1/2000
INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	22-10-2025	MW	BR	PREMIERE DIFFUSION

ABEST INGENIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75
www.abest.fr

LEGENDE
BOIS
NEIGE
MARQUE
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057\02-GRAPH\04-PRO\ind0\Permis d'aménager.dwg				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0	22/10/2025	MW	BR	PREMIERE DIFFUSION
A	27/11/2025	AC	BR	MODIFICATION SUITE RELECTURE MOA

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

EXISTANT

- Piste VTT
- Zone humide
- Habitats d'espèces protégées
- Habitats apollon
- Pistes existantes
- Réseau neige existant

PROJET

- Emprise de la piste
- Talus de déblais
- Talus de remblais
- Piste provisoire 4 x 4
- Réseau neige projet
- Filet de protection
- Limite du Domaine Skiable
- Flux skieurs

Ref : 25-057

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1/ PA1 - Plan de situation

2/ PA3 - Plan de l'état actuel

3/ PA4 - Plan projet

PA4.1 - Plan général des aménagements
PA4.2 - Plan projet du secteur Merle
PA4.3 - Plan projet de la piste Combe des Juments
PA4.4 - Réseaux Combe des Juments

4/ Plan parcellaire

ABEST - Dossier S:\AFFAIRES\2025\25-057 Aménagement piste + ext réseau neige secteur Merle + Meleze LA CLUSAZ\02-GRAPH\04_PRO\Ind A\Permis d'aménager.dwg | Echelle : 1/2000

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	22-10-2025	MW	BR	PREMIERE DIFFUSION
A	25-11-2025	AC	BR	AJOUT DE LA LIMITE DU DOMAINE SKIABLE

ABEST INGENIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75
www.abest.fr

EAU
NEIGE
ENERGIE
ENVIRONNEMENT
ETAT
CARTOGRAPHIE

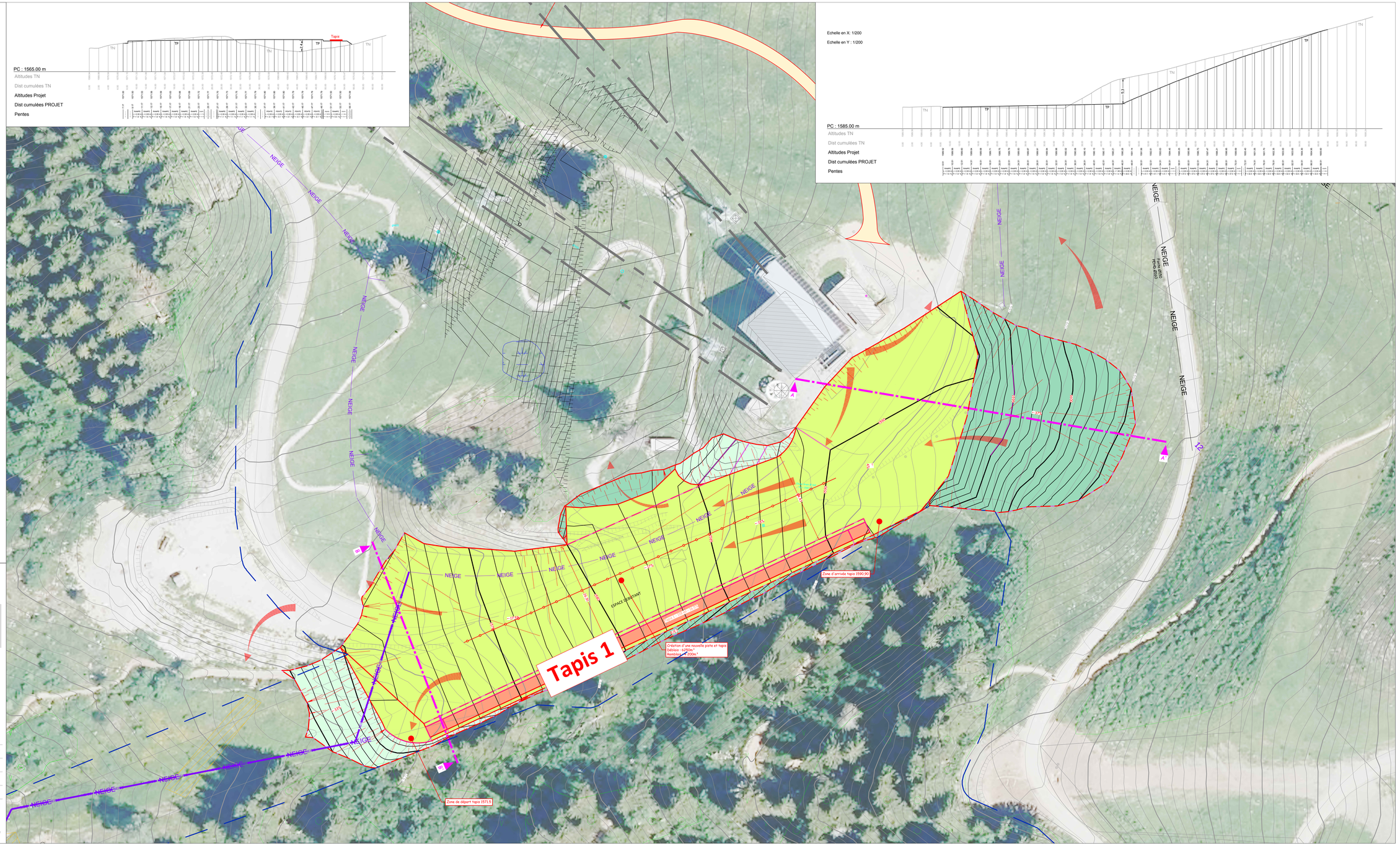
PC : 1565.00 m
Altitudes TN
Dist cumulées TN
Altitudes Projet
Dist cumulées PROJET
Pentes
Tapis
TN
TP
Echelle en X: 1/200
Echelle en Y : 1/200
PC : 1585.00 m
Altitudes TN
Dist cumulées TN
Altitudes Projet
Dist cumulées PROJET
Pentes
EXISTANT
Piste VTT
Zone humide
Habitats d'espèces protégées
Pistes existantes
Réseau neige existant
PROJET
Emprise de la piste
Talus de déblais
Talus de remblais
NEIGE
Réseau neige projet
Filet de protection
Limite du Domaine Skiable
Flux skieurs
Tapis 1
Zone d'arrivée tapis 1590.90
Zone de départ tapis 1571.5
Création d'une nouvelle piste et tapis
Déblais : 6250m³
Remblais : 3200m³
ESPACE DEBUTANT
Ref : 25-057
La Clusaz
ABEST
AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE
PERMIS D'AMENAGER
1/ PA1 - Plan de situation
2/ PA3 - Plan de l'état actuel
3/ PA4 - Plan projet
PA4.1 - Plan général des aménagements
PA4.2 - Plan projet du secteur Merle
PA4.3 - Plan projet de la piste Combe des Juments
PA4.4 - Réseaux Combe des Juments
4/ Plan parcellaire
ABEST - Dossier 3/ LATHUILE(2025-25-057)Amenagement piste + ext réseau neige secteur Merle + Retour à 2.5)25057-2D-000PM1A_PIECE.dwt (Format d'impression: Ansi_arch_D)
Echelle : 1/250
INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS/MODIFICATIONS
0 | 22-10-2025 | MAK | BR | PREMIERE DIFFUSION
A | 29-11-2025 | AC | BR | AJOUT DE LA LIMITE DU DOMAINE SKIABLE
ABEST
75, rue Cerdaud
F-74400 LOCHE
ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 60 75 75
www.abest.fr

EXISTANT

- Habitats d'espèces protégés
- Pistes existantes

PROJET

- Emprise de la piste
- Talus de déblais
- Talus de remblais
- piste provisoire 4 x 4
- NEIGE — Réseau neige projet
- Limite du Domaine Skiable

Ref : 25-057

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1/ PA1 - Plan de situation

2/ PA3 - Plan de l'état actuel

3/ PA4 - Plan projet

PA4.1 - Plan général des aménagements

PA4.2 - Plan projet du secteur Merle

⇨ PA4.3 - Plan projet de la piste Combe des Juments

4/ Plan parcellaire

ABEST - Dossier S:\AFFAIRES\2025\25-057 Aménagement piste + ext réseau neige secteur Merle + Meleze LA CLUSAZ\02-GRAPH\04_PRO\Ind A\Permis d'aménager.dwg				Echelle : 1/250
INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	22-10-2025	MW	BR	PREMIERE DIFFUSION
A	25-11-2025	AC	BR	AJOUT DE LA LIMITE DU DOMAINE SKIABLE

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75
www.abest.fr

Profil AA'

Echelle en X: 1/200

Echelle en Y : 1/200

PC : 1335.00 m

Altitudes TN	1339.24	1339.51	1339.83	1340.21	1340.65	1341.11	1341.58	1342.15	1342.73	1343.32	1343.90	1344.54	1345.23	1345.81	1346.30	1346.73	1347.24	1347.96	1348.28	1348.57	1348.76	1349.12	1349.63	1350.18	1351.04	1352.01	1352.96
Dist cumulées TN	0.00	2.00	4.00	6.00	8.00	10.00	12.00	14.00	16.00	18.00	20.00	22.00	24.00	26.00	28.00	30.00	32.00	34.00	36.00	38.00	40.00	42.00	44.00	46.00	48.00	50.00	52.00
Altitudes Projet					1340.63	1341.35	1342.17	1342.97	1343.76	1344.54	1345.33	1346.12	1346.91	1347.66	1348.07	1348.14	1348.13	1348.13	1348.12	1348.12	1348.15	1348.41	1349.56				
Dist cumulées PROJET					7.91	9.91	11.91	13.91	15.91	17.91	19.91	21.91	23.91	25.91	27.91	29.91	31.91	33.91	35.91	37.91	39.91	41.91	43.91				

Pentes: RAMPE L = 1.38 m P = 41.0 % · RAMPE L = 2.00 m P = 41.0 % · RAMPE L = 2.00 m P = 39.2 % · RAMPE L = 2.00 m P = 39.2 % · RAMPE L = 2.00 m P = 39.2 % · RAMPE L = 2.00 m P = 39.8 % · RAMPE L = 2.00 m P = 39.6 % · RAMPE L = 1.40 m P = 38.9 % · RAMPE L = 1.27 m P = 12.6 % · PENTE L = 1.40 m P = -0.3 % · PENTE L = 2.00 m P = -0.3 % · PENTE L = 2.00 m P = -0.3 % · PENTE L = 2.00 m P = -0.3 % · PENTE L = 2.00 m P = -0.3 % · RAMPE L = 1.87 m P = 1.5 % · RAMPE L = 1.59 m P = 1.5 % · RAMPE L = 2.00 m P = 57.8 %

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057\01-ENT\Agrestis				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0		Agrestis		

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057\02-GRAPH\04-PRO\ind0\Permis d'aménager.dwg				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0	22/10/2025	MW	BR	PREMIERE DIFFUSION

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

Parcelles impactées (total = 677 455 m²)

Surface projet (total = 13 431 m²)

Parcellaire

Ref : 25-057

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1/ PA1 - Plan de situation

2/ PA3 - Plan de l'état actuel

3/ PA4 - Plan projet

PA4.1 - Plan général des aménagements

PA4.2 - Plan projet du secteur Merle

PA4.3 - Plan projet de la piste Combe des Juments

4/ Plan parcellaire

ABEST - Dossier S:\AFFAIRES\2025\25-057 Aménagement piste + ext réseau neige secteur Merle + Melezin LA CLUSAZ\02-GRAPH\04_PRO\1nd 01\Permis d'aménager.dwg				Echelle : 1/2000
INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	22-10-2025	MW	BR	PREMIERE DIFFUSION

ABEST INGENIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75
www.abest.fr

DOSSIER
NEIGE
TERRASSE
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057\01-ENT\Mairie				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0		Mairie		

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
Ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75
www.abest.fr

La Clusaz

Remontées Mécaniques

AUTORISATION DE TRAVAUX REPROFILAGE DE LA PISTE COMBE DES JUMENTS ET IMPLANTATION D'UN RESEAU DE NEIGE DE CULTURE

Je soussigné ..SUIZE François et JOSSERAND Peggy.....,

AUTORISE

La Commune de LA CLUSAZ et la SATELC

à réaliser sur les parcelles B0808 les travaux *pour le reprofilage de la piste de la Combe des Juments et l'implantation d'un réseau de neige de culture*

Observation(s) :

.....

.....

.....

À..La Clusaz....., Le...26 novembre 2025

(Signature précédée de la mention manuscrite : "LU et APPROUVÉ")

Lu et approuvé
Suize

Lu et approuvé

Autorisation reçue le ..01/12/2025.....

Mr HOFF Jean-Christophe
Directeur de la SATELC

SATELC
3219, route du Col des Aravis
F-74220 LA CLUSAZ

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057\01-ENT\SATELC\3470-01-00 - Plan masse.pdf				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0	23/10/2025	SATELC		

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
Ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75
www.abest.fr

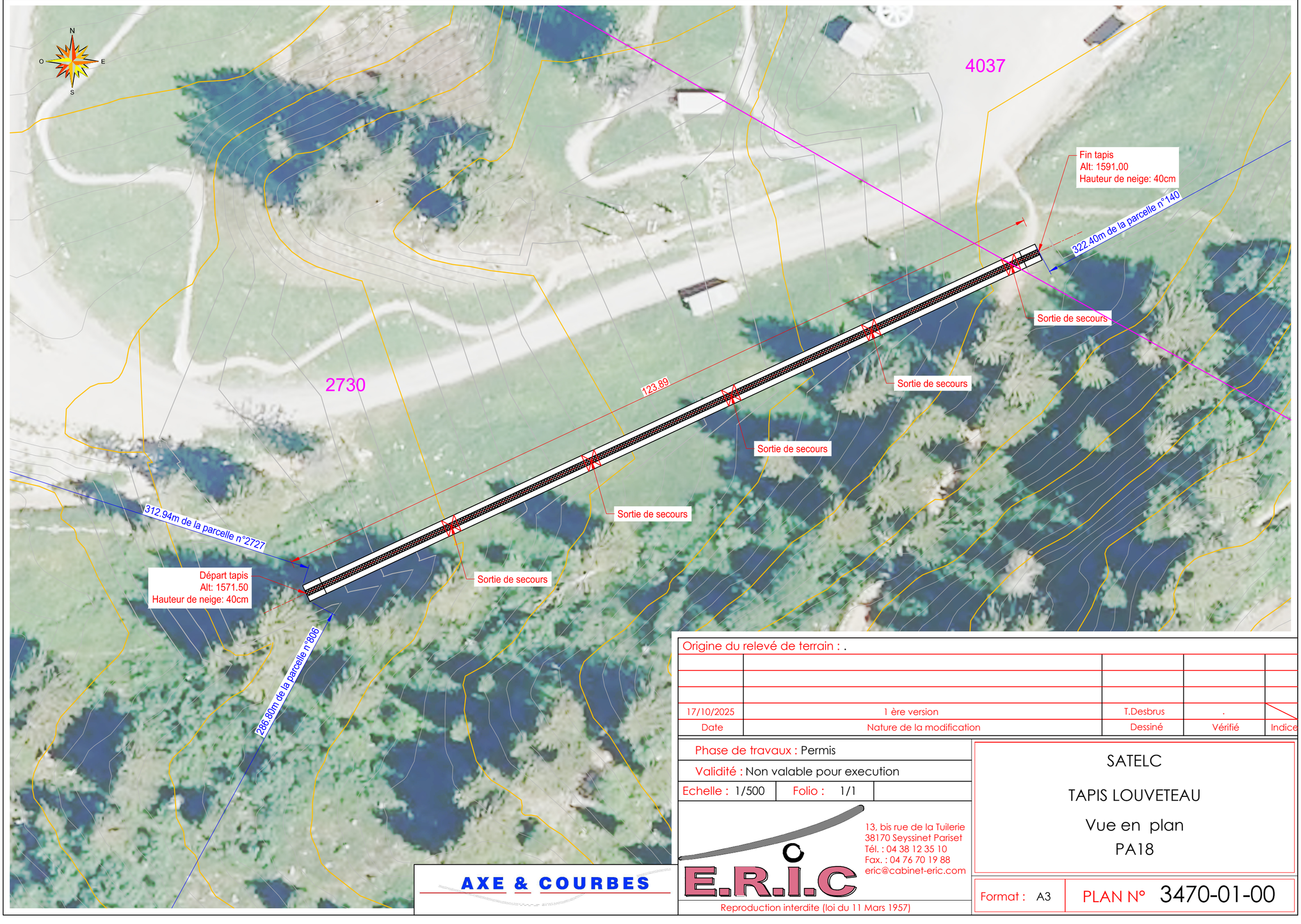

Origine du relevé de terrain : .

Date	Nature de la modification	Dessiné	Vérifié	Indice
17/10/2025	1 ère version	T.Desbrus	.	

Phase de travaux : Permis

Validité : Non valable pour execution

Echelle : 1/500 | Folio : 1/1

E.R.I.C
13, bis rue de la Tuilerie
38170 Seyssinet Pariset
Tél. : 04 38 12 35 10
Fax. : 04 76 70 19 88
eric@cabinet-eric.com

Reproduction interdite (loi du 11 Mars 1957)

SATELC

TAPIS LOUVETEAU

Vue en plan

PA18

Format : A3

PLAN N° 3470-01-00

Satelc
SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ
ROUTE DES ARAVIS - 74220 LA CLUSAZ
TEL 04-50-02-47-36 FAX 04-50-02-55-27

La Clusaz
Haute Savoie - France

ABEST

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

PERMIS D'AMENAGER

1- Formulaire
2- PA 1 – Plan de situation
3- PA 2 – Notice descriptive
4- PA 3 – Plan de l'état actuel
5- PA 4 – Plan projet
6- PA 14 – Evaluation environnementale
7- Plan parcellaire
8- Autorisation des propriétaires
9- PA 18 – Plan de masse
10- PA 20 – Plan en coupe

ABEST - Dossier n° 25-057 - Phase PRO				
Ref fichier 25-057\01-ENT\SATLC\3470-02-00 - Profil en long et coupe en travers.pdf				
INDICE	DATE	ÉTAB.	VÉRIF.	OBSERVATION S - MODIFICATIONS
0	23/10/2025	SATELC		

LOISIRS
NEIGE
VIABILITÉ
ENVIRONNEMENT
CLIMAT
CARTOGRAPHIE

ABEST INGÉNIERIE
75, rue Dérobert
F-73400 UGINE
Ingenierie@abest.fr
+33 (0)4 79 89 75 75
www.abest.fr

PROFIL EN LONG

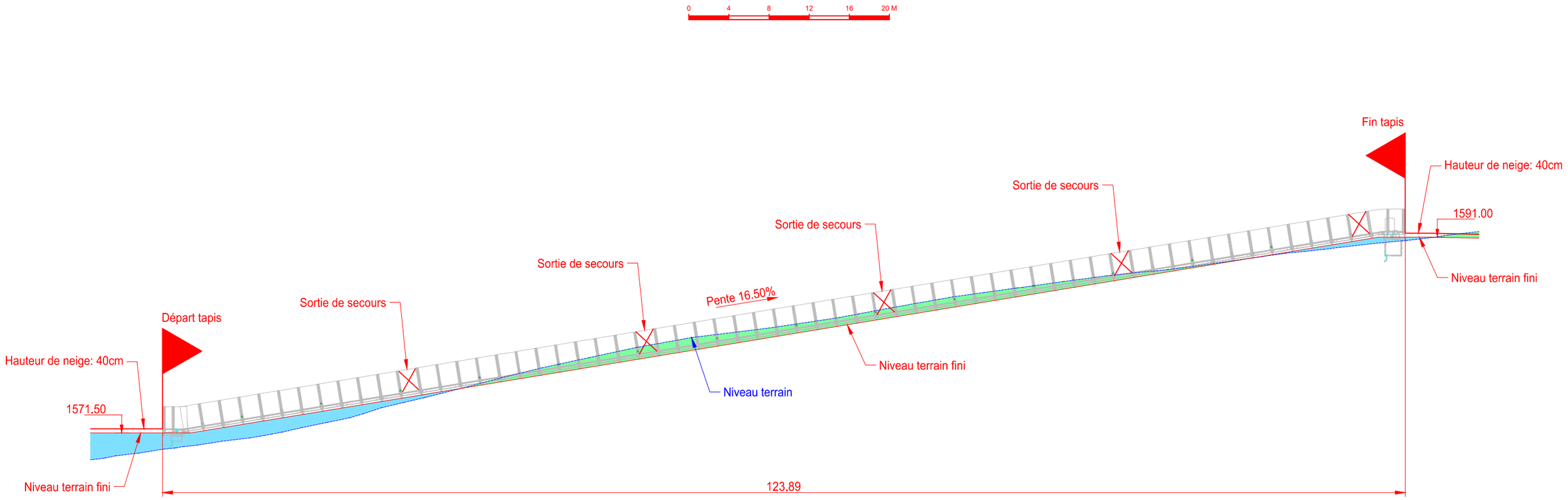

COUPE EN TRAVERS

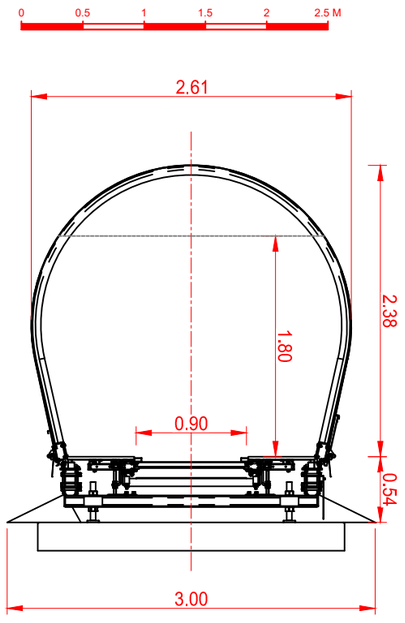

AXE & COURBES

Origine du relevé de terrain : .

Date	Nature de la modification	Dessiné	Vérifié	Indice
17/10/2025	1 ère version	T.Desbrus	C.Verney	

Phase de travaux : Permis

Validité : Non valable pour execution

Echelle : - | Folio : 1/1

E.R.I.C
13, bis rue de la Tuilerie
38170 Seyssinet Pariset
Tél. : 04 38 12 35 10
Fax. : 04 76 70 19 88
eric@cabinet-eric.com

Reproduction interdite (loi du 11 Mars 1957)

SATELC

TAPIS LOUVETEAU

Profil en long et coupe en travers

PA19 - PA20

Format : A3

PLAN N° 3470-02-00